

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1091

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Individualisation partielle d'autorisation de programme - Opération d'accompagnement des travaux de la ligne de tramway Lea sur l'emprise du chemin de fer de l'Est Lyonnais (CFEL)**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la demande d'individualisation partielle de l'autorisation de programme concernant l'opération d'accompagnement des travaux du chemin de fer de l'Est Lyonnais (CFEL).

Le Sytral a inscrit, dans son plan de mandat, la réalisation d'une ligne de tramway appelée Lea sur l'emprise de l'ancien chemin de fer de l'Est lyonnais (CFEL). Le lancement de ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 02-075 du comité syndical du Sytral en date du 16 mai 2002. La phase d'étude doit s'étendre jusqu'à la mi-2004 et la mise en service est prévue à la fin de 2006.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine devra accompagner ce projet d'un certain nombre d'aménagements connexes pour améliorer l'insertion de la ligne de transports en commun dans le tissu urbain l'environnant : il peut s'agir de plans de circulation, d'aménagement d'espaces publics, de voiries ou de cheminement pour les modes doux.

Afin de définir précisément les projets connexes nécessaires, leur contenu et leur montant, des études de définition seront nécessaires. Elles pourront être commencées dès la fin de l'avant-projet du Sytral, c'est-à-dire mi-2003 et se prolongeront en 2004.

Cette individualisation partielle d'autorisation de programme concerne le montant de ces études ainsi que des frais qui peuvent être engagés dans la phase de validation du projet du Sytral. Une individualisation d'autorisation de programme complémentaire sera présentée à l'issue de ces études et sera basée sur les projets connexes qui auront été validés politiquement.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements et se décline comme suit :

- aménagements connexes : 12 000 000 € (entre 2003 et 2007),
- fonds de concours au Sytral : 8 000 000 € (évaluation faite par le Sytral dans la délibération précitée).

Ces montants seront affinés en fonction du projet réalisé par le Sytral.

Le montant de l'individualisation partielle demandé pour la réalisation des études est estimé à 500 000 €, soit 200 000 € en 2003 et 300 000 € en 2004.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme le 17 février 2003 et celui du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-0983 en date du 21 janvier 2003 ;

Vu la délibération n° 02-075 du comité syndical du Sytral en date du 16 mai 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études concernant l'opération d'accompagnement des travaux de la ligne de tramway Lea sur l'emprise du chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL).

2° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant global de dépenses de 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 200 000 € en 2003,
- 300 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,